



PLAN DE PROTECTION (état au 10.06.2020)

Le plan de protection ci-après permet de fixer et de préciser les différentes règles et mesures en vigueur qui sont à appliquer sur le site de la FRSA les Marmettes à Monthey. Il s'adresse à tous les collaborateurs-trices ainsi qu'aux personnes extérieures (visiteurs, thérapeutes, etc.) pouvant être présentes sur le site de l'institution.

Ce plan de protection a pour but de protéger au mieux l'ensemble des personnes que nous accompagnons au quotidien ainsi que l'ensemble des collaborateurs-trices d'une infection du COVID-19.

Ce plan se base sur les directives et recommandations de l'OFSP, du Conseil Fédéral et du canton du Valais. En fonction de l'évolution de la situation et de nouvelles décisions prises par ces instances, une réévaluation et mise à jour de ce plan sont effectuées. Ce plan de protection est à disposition dans le logiciel de gestion du temps de travail des collaborateurs-trices et le site internet de la FRSA.

1. Objectifs

Ce plan de protection prévoit les mesures de lutte contre l'épidémie du coronavirus pour l'ensemble des bénéficiaires, selon les modalités recommandées par la Confédération et le canton tout en leur permettant de pouvoir continuer à communiquer, à être informés et à se déplacer dans le site afin d'éviter des décompensations psychiques majeures nécessitant une hospitalisation.

Ce concept de protection se présente en plusieurs parties :

- Spécificité de la population accueillie et principes fondamentaux de prévention OFSP¹
- Mise en œuvre du plan de protection
- Principes généraux pour l'ensemble du personnel
- Prestations auprès des personnes concernées
- Service de l'intendance et technique

2. Spécificité de la population accueillie

Selon l'OFSP, Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission du virus.

1. Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains

Les personnes accueillies et accompagnées au sein de la structure des Marmettes sont en situation de grave handicap sensoriel multiple et sont constituées de 3 groupes distincts :

- a. Groupe de personnes ayant une déficience totale ou partielle cumulée de la vue et de l'ouïe : personnes totalement sourdaveugles, malentendantes/malvoyantes, sourdes / malvoyantes, malentendantes/aveugles.
- b. Groupe de personnes sourdes avec handicaps associés, dont la maladie psychique (autisme, schizophrénie, TOC etc).
- c. Groupe de personnes gravement handicapées de la vue, ayant d'autres pathologies associées dont la maladie psychique, mais sans déficience mentale grave.

¹ OFSP Office Fédéral de la Santé Publique



Ces personnes **n'ont pas accès** naturellement à la communication, à l'information et à la mobilité. Afin qu'elles puissent communiquer, s'informer et se déplacer, les collaborateurs-trices qui les accompagnent au quotidien doivent utiliser des **moyens spécifiques** que leur environnement (proche, famille, curateur, médecin, etc.) ne maîtrise pas naturellement. Ils se déclinent ainsi :

- Une communication tactile en langue gestuelle ou LSF, orale avec lecture labiale et LSF conjointe.
- Une information en braille et/ou en pictogrammes adaptés visuellement notamment, tactilement communiquée directement dans les mains, en lecture adaptée si connaissance d'une langue écrite.
- Des déplacements accompagnés de manière individuelle tactile (guide-interprète²). Les chiens ne sont d'aucune efficacité avec des personnes sourdaveugles, la canne longue est utile sur un chemin appris avec un instructeur en mobilité et orientation.

La distanciation sociale reste très difficile à appliquer bien qu'elle soit conseillée.

Le port d'un masque classique par le personnel se fait dans des actes de soins rapprochés (toilette, douche et soin de base médical). Le porter dans les situations de communication et de passage d'informations est extrêmement aléatoire. Les personnes ayant une maladie psychique et un handicap sensoriel multiple n'acceptent pas le masque, l'enlèvent ou le touchent sans cesse. Elles peuvent également l'arracher sur la personne qui les accompagne.

Le port du masque classique ne permet pas de communiquer et d'informer.

En ce qui concerne le respect de la propreté, de la désinfection des surfaces et de l'hygiène des mains, les mesures sont prises.

2. Protection des personnes vulnérables

La FRSA les Marmettes applique les directives OFSP pour le personnel et adapte les mesures de manière spécifique et différenciée pour les personnes concernées.

3. Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

La FRSA les Marmettes applique les directives OFSP.

3. Mise en œuvre du plan de protection

L'institution FRSA les Marmettes garantit qu'elle met en œuvre les recommandations et mesures dictées par l'OFSP afin de préserver la santé des personnes qu'elle accompagne, des collaborateurs-trices et des visiteurs.

Les collaborateurs-trices, les personnes concernées, les représentants légaux et les proches peuvent adresser des critiques, des suggestions d'amélioration, etc. Le secrétariat rassemble les préoccupations et les transmet à la direction de l'institution.

² Guide-interprète : dénomination spécifique aux Marmettes

4. Principes généraux pour l'ensemble du personnel

- Les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
- Chaque collaborateur-trice se soucie de son propre état de santé avant de venir travailler au sein de l'institution.
- L'ensemble des mesures personnelles pour lutter contre la propagation du virus sont entreprises : hygiène des mains, port du masque dans les situations à risque, distanciation sociale de 2m minimum autant que possible dans les secteurs d'activités.

1. Hygiène :

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon en entrant et en quittant les locaux ; si les personnes concernées ne peuvent le faire d'elles-mêmes les leur laver. En principe, seul le personnel utilise le gel hydro-alcoolique.
- Les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le désinfectant sont mis à disposition et utilisés dans les endroits où il y a du passage.
- Des poubelles sont à disposition et vidées chaque jour.
- Le personnel d'accompagnement nettoie régulièrement les surfaces (tables, claviers...) et les objets qu'il a utilisés.
- Le personnel de maison nettoie les locaux, surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escaliers, les interrupteurs ou les robinets.
- Le matériel collectif est nettoyé en fin de journée et des produits de nettoyage qui sont appropriés et non nocifs sont utilisés.
- Les locaux sont aérés de manière régulière et suffisante.
- Le matériel textile et décoratif est enlevé dans les lieux communs s'il est touché avec les mains, la bouche (ex. coussin, tapis, objets sur les bureaux, ou autre).
- L'équipe de nettoyage est soutenue dans son travail par l'ensemble du personnel qui désinfecte les surfaces et le matériel après les avoir utilisés.

2. Désinfection :

- Les surfaces et objets sont nettoyés régulièrement après leur utilisation.
- La désinfection succincte se fait par l'ensemble du personnel.
- La désinfection complète se fait par le service de maison.

3. Protection :

- L'ensemble des collaborateurs-trices est informé en continu sur Tipee des différentes mesures à appliquer et des informations communiquées par la Confédération et le canton.
- Le matériel nécessaire à la protection est à disposition des collaborateurs-trices. La gestion de ce matériel est du ressort de l'intendance et la distribution se fait via le secrétariat. Un inventaire du stock est tenu.

- Avec les personnes accompagnées, dans la mesure du possible, les personnes portent des gants et un masque d'hygiène ou prennent d'autres mesures de protection appropriées lorsqu'elles pratiquent des soins de base très rapprochés.
- Certains bénéficiaires ne portent pas de masque, vu la difficulté d'acceptation de ceux-ci et les désavantages liés à l'accès à la communication et l'information.
- Les collaborateurs-trices qui sont particulièrement vulnérables (attestation médicale conforme aux maladies répertoriées dans l'ordonnance) continueront à être exempté-e-s du travail d'accompagnement direct. Si possible, il peut leur être confié un travail de remplacement approprié tout en respectant les mesures de protection recommandées. Toutefois, il faut éviter tout contact avec les bénéficiaires et les autres collègues.
- Des tâches différenciées sont envisagées et proposées, dans la mesure du possible, aux collaborateurs-trices qui peuvent venir travailler avec un certificat médical stipulant qu'ils doivent porter un masque.
- La distance de 2 m entre collaborateurs doit être respectée dans la mesure du possible.
- La zone d'accueil est la réception et son guichet qui permettent la prise de distance par une bordure et un vitrage. Du gel hydro-alcoolique est à disposition d'éventuels visiteurs.

4. Organisation du travail :

- Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
- Les collaborateurs-trices dont la fonction permet le télétravail pour minimiser leur présence sur le site doit se faire en accord avec le responsable de secteur et est règlementé afin de répondre à la situation exceptionnelle de travail.
- Les séances de travail sont organisées dans une salle qui permet la distanciation de 2 m entre les participants.
- Les séances se font en visio-conférence lorsqu'une personne à risque doit y participer.
- Les réunions de réseaux sont reportées dans la mesure du possible à une date ultérieure.

5. Locaux communs :

- Les salles Marcel, le réfectoire et la cafétéria ainsi que la terrasse sont aménagés pour garantir au mieux une distance de 2m entre les personnes.
- La cafétéria n'est pas accessible, excepté la machine à café dont les poussoirs sont désinfectés régulièrement, les WC de l'espace du Centre de Jour CJ sont désinfectés et verrouillés lorsque le CJ est fermé (week-end, férié et fermeture annuelle).

6. Collaborateurs-trices malades :

- Chaque personne contacte immédiatement son responsable en cas d'apparition des symptômes COVID-19 ou en cas de contact direct non protégé avec une personne atteinte du COVID-19.
- Les collaborateurs-trices présentant des symptômes proches d'une possible infection au COVID-19 sont renvoyés à la maison, ils doivent contacter par téléphone un médecin ou une structure de soins de santé et suivre les consignes d'auto-isolément



de l'OFSP. **La direction communique de manière anonyme, à la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes tout cas avéré de COVID-19.**

- Le-la collaborateur-trice informe régulièrement son responsable sur sa santé.

5. Prestations auprès des personnes concernées

A. Générale

Les bénéficiaires des prestations décrits plus haut sous « Spécificité de la population accueillie » impliquent que les mesures soient adaptées et spécifiques pour la mise en œuvre du plan de protection sur les différents lieux d'activités.

1. Organisation du travail :

- Les réunions d'évaluation des objectifs n'ont pas eu lieu et seront reportées l'année prochaine du fait que les objectifs n'ont pas pu être maintenus tels que prévus.
- Les réunions d'équipes se font avec les mesures de distanciation recommandée.

2. Visites des familles dans l'institution :

- Les familles peuvent rendre visite à leur enfant dans le respect des règles de protection prescrites par la Confédération et le canton.
- Les modalités définissant ces visites sont définies dans une directive.
- Avant chaque visite, la famille remplit un questionnaire (traduit en langues différentes : arabe, albanais, portugais et LSF – Langue des Signes Française) garantissant qu'elle n'est pas porteuse du virus.
- Une pièce est prévue à cet effet ou à l'extérieur dans le jardin. La désinfection des surfaces touchées est effectuée par l'organisateur-trice de la visite avant et après chaque passage.

3. Personnes concernées malades :

- En cas de symptômes (par ex. toux, maux de gorge, essoufflement, avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires), le médecin répondant ou le médecin de référence Dr Salzamm (027 924 13 13 – 079 436 74 54) est contacté pour un test possible.
- En cas d'apparition de symptômes, la personne est isolée au sein de son groupe, dans sa chambre qui doit être aérée régulièrement.
- La famille et/ou le-la responsable légal-e sont aussitôt informés et tenus au courant de l'évolution de la santé de la personne concernée.
- Le suivi est assuré par l'équipe d'accompagnement de son groupe de vie ou lieu de vie et applique les mesures OFSP.
- Les collaborateurs-trices qui entrent et sortent portent un masque et appliquent les mesures d'hygiène de manière stricte.
- En cas de COVID-19 avéré et sans hospitalisation, le personnel d'accompagnement utilise le masque, les gants, des lunettes de protection et une sur-blouse selon un protocole défini.

4. Utilisation des locaux communs et du parc :

- Le respect des distanciations sociales est maintenu, dans la mesure du possible, entre un tandem (personne concernée et son guide-interprète accompagnateur) et les autres tandems.
- Les personnes concernées et leur accompagnateur-trice prennent leur repas et leur pause dans des endroits différenciés (étage, réfectoire) afin de respecter au mieux la distanciation sociale.
- Les sorties à l'extérieur se font dans le respect des mesures de distanciation sociale avec le public, elles sont en principe des balades dans des lieux isolés.
- Les personnes concernées plus autonomes vivant en studio doivent appliquer les mesures OFSP (respecter les distances, se laver les mains fréquemment, etc.).
- Les locaux d'activités en journée jouxtant les bâtiments de l'hébergement sont ouverts et leur occupation est soumise à une réglementation respectant les mesures de distanciation entre personnes concernées.
- Accès à la cuisine fermé.

B. Thérapeutes :

- Les thérapies individuelles de massage ont été reprises selon accord du médecin cantonal.
- Les thérapies de psychomotricité à l'extérieur ont été reprises avec toutes les mesures OFSP appliquées par le thérapeute.
- Les activités de développement personnel ont été maintenues avec les mesures identiques que celles utilisées par l'ensemble des équipes avec la population accueillie dans l'institution.
- Les activités de musicothérapie et autres activités sont organisées en groupe en respectant les distances.

C. Hébergement :

A ce jour, les personnes concernées en hébergement sur le site peuvent sortir tout en étant accompagnées, pour celles qui en ont besoin. Les résidents restés dans leur famille au moment du début du confinement peuvent revenir de cas en cas.

Par exemple : Le premier bénéficiaire est arrivé le 18 mai et est retourné dans sa famille le 20 mai pour l'Ascension. De retour le 25 mai, la famille a signé le formulaire de déclaration de bonne santé à son entrée et à sa sortie. Un deuxième bénéficiaire est allé dans sa famille le 21 mai et était accompagné par un collaborateur (véhicule institutionnel) qui a soumis le formulaire avec la traduction à la famille. Le même collaborateur va le rechercher le 24 mai en fin de journée, et à nouveau fait signer un formulaire de sortie avec traduction à un des parents.

Un tableau répertorie de manière précise les allers et venues et leur organisation dans le détail.

1. Mesures d'hygiène, de protection et matériel :

- Chaque personne qui entre dans un lieu de vie se lave les mains.
- Les mains sont lavées chaque fois que c'est nécessaire (entre les soins, avant et après une activité).
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

- Instruire et rappeler régulièrement le lavage des mains aux personnes concernées et les autres comportements à adopter (tousser dans le coude, se moucher, etc.).
- Eviter tout contact physique inutile.
- Dans la mesure du possible, une distance de 2m entre les personnes doit être gardée.
- Le personnel porte des masques et des gants lors des soins de base rapprochés tels qu'une toilette intime.
- La température des personnes accompagnées est prise régulièrement de manière systématique.
- Le matériel de protection est mis à disposition par le secrétariat qui l'approvisionne.
- Chaque collaborateur-trice utilise le matériel de protection de manière optimum et efficace avec le souci de l'économiser et de le détruire selon les directives officielles.
- Le nettoyage des chambres privées doit être fait régulièrement par les équipes des étages.

2. Organisation générale :

- Les personnes concernées évitent dans la mesure du possible de se rendre dans les autres groupes de vie situés à chaque étage du bâtiment principal où se trouve la réception.
- Lorsque les personnes concernées sont à l'extérieur (parc et terrasse), les accompagnateurs veillent, dans la mesure du possible, au respect des distances sociales entre tandem.

3. Accompagnement :

- Les collaborateurs se lavent soigneusement les mains avant tout accompagnement qui demande un contact physique (guider/interpréter) et cela le plus souvent possible dans la journée.
- Des serviettes jetables, à usage unique, sont utilisées pour se sécher les mains.
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition des collaborateurs.
- Les serviettes en papier, les protections et mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles.

4. Repas :

- Les repas sont pris dans les lieux de vie, dans le réfectoire et dans la salle Marcel (pour celle-ci seulement à midi), afin de respecter la distanciation sociale.
- Ce sont toujours les mêmes personnes qui occupent les lieux, un panneau rappelle qui sont les personnes qui mangent dans la salle et leur emplacement.
- Les personnes concernées et le personnel se lavent les mains avant et après les repas.
- Un-une collaborateur-trice est nommé pour servir dans chaque salle, il-elle apporte l'assiette directement à la personne, à la table.
- L'accès à la cuisine et aux assiettes se fait devant le passe-plat de la cuisine.
- Après chaque repas, les collaborateurs lavent chaque table avec de l'eau et du savon et suivent les mesures.
- Les éventuelles serviettes en tissu sont jetées dans la corbeille destinée à la buanderie.

5. Visite dans les familles le week-end :

- Depuis le 21 mai, les retours dans les familles sont autorisés de cas en cas. Dès le 8 juin la plupart des personnes concernées peuvent aller dans leur famille selon un protocole mis à jour chaque semaine.
- Avant chaque visite, la famille remplit en présence de l'accompagnateur-trice, un questionnaire garantissant qu'elle n'est pas porteuse du virus. Si les réponses au questionnaire contiennent une seule réponse positive, la personne concernée revient au centre des Marmettes avec l'accompagnateur.
- Lors des retours le questionnaire est rempli et garantit également que la personne concernée est en bonne santé. Si elle ne l'est pas, elle rentre avec son parent si un transport a été organisé par l'institution ou reste chez elle.
- Les questionnaires ont été traduits de manière audiovisuelle dans la langue de la famille (arabe, albanais, portugais et LSF – Langue des Signes Française), ainsi la famille signe le document en connaissance de cause.

6. Retour d'une personne concernée (restée dans sa famille selon la volonté d'un parent) et habitant dans la structure habituellement :

- Depuis le 18 mai, les retours ont été possibles (famille ne pouvant plus assumer l'accueil) dans ces situations. A l'arrivée, la famille remplit un questionnaire garantissant qu'elle n'est pas porteuse du virus et que la personne concernée est en bonne santé, ceci en présence d'un membre de l'équipe. Si les réponses au questionnaire contiennent une seule réponse positive, la personne concernée repart avec son parent.
- Dès le 8 juin 2020, trois personnes externes qui fréquentaient habituellement les lieux d'activités en journée, restées chez elles durant le confinement sont revenues. Le centre a organisé leur retour et communiqué aux familles le questionnaire pour signature dès la 1ère arrivée.

D. Centre de jour / activités en journée

1. Protection et hygiène :

- Chaque personne qui entre dans un lieu d'activités se lave les mains.
- Les mains sont lavées chaque fois que c'est nécessaire (avant et après une activité).
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Instruire et rappeler régulièrement le lavage des mains aux personnes concernées et les autres comportements à adopter (tousse dans le coude, se moucher, etc.).
- Eviter tout contact physique inutile.
- Dans la mesure du possible, une distance de 2m entre les personnes doit être gardée.

2. Organisation :

- Les personnes concernées ne se mélangent pas dans les différents lieux d'activités.
- Le programme journalier est adapté.
- La distance de 2m entre les collaborateurs-trices ne peut pas être respectée selon les cas, au vu des besoins d'aide, de soutien et de communication utilisés.
- La distance entre les personnes concernées doit être appliquée dans la mesure du possible.



- Lors des passages d'information à des groupes, la distance sociale doit être appliquée entre tandem.
- Ouverture du lundi au vendredi.

3. Activités et utilisation des locaux :

- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes, le désinfecter après chaque utilisation.
- Les personnes concernées prennent leur pause à des horaires différents dans des lieux différents. Après chaque pause, les tables sont nettoyées avec de l'eau et du savon et la vaisselle utilisée mise au lave-vaisselle.
- La distance entre les personnes concernées doit être appliquée dans la mesure du possible.
- Les sorties à l'extérieur se font en petits groupes et évitent les lieux publics fréquentés.

4. Transport des personnes concernées :

- Dans les bus maintenir le nombre de personnes dans le véhicule aussi bas que possible, assurer l'observation d'une distance de 2m, en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules. Si la distance de 2m ne peut pas être respectée, les personnes portent un masque d'hygiène.
- Eviter les transports publics.

5. Mesures lorsqu'une personne accompagnée a besoin d'une prestation à l'extérieur du site :

- La personne est accompagnée par un-une guide-interprète accompagnateur ou, selon son degré d'autonomie validé par le responsable socio-éducatif, elle peut s'y rendre seule.
- Elle se rend à son rendez-vous à pied ou est transportée par un véhicule déterminé.
- Elle porte un masque dans la mesure du possible.
- Elle suit les directives du prestataire une fois sur le lieu de consultation.
- Elle rentre en utilisant le même moyen de transport et en portant un masque.
- Il n'est pas possible de forcer une personne à porter un masque si elle a besoin de communiquer de manière tactile ou visuellement adaptée (comme expliqué plus haut).

6. Service de l'intendance et technique

Pour un accompagnement optimum des personnes concernées, le personnel de soutien suit les mêmes consignes que pour les collaborateurs-trices qui accompagnent quotidiennement. Des tâches spécifiques leur ont été attribuées pour un fonctionnement adapté aux mesures sanitaires.



7. Administration

1. Réception :

- Affichage des mesures de protection de l'OFSP devant l'entrée.
- Distance des postes de travail entre les utilisatrices habituelles du bureau.
- Les personnes de l'extérieur attendent dehors.
- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes.

2. Direction :

- Suivi de l'évolution des directives.
- Analyse et application des mesures en interne avec consultation régulière. En cas de doute sur l'application de certaines mesures, consultation avec la cheffe de coordination des institutions sociales du Valais.

3. Bureau de direction :

- La direction, le COSEC et les responsables de secteur adaptent les modalités de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des informations échangées avec la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes. Les décisions sont consignées dans le PV des séances du bureau de direction.
- Les informations importantes en lien avec la pandémie sont classées sous COVID-19.

4. Locaux administratifs du 2^{ème} étage BAT 2000 :

- Distance de sécurité assurée entre les personnes, à leur poste de travail.
- Application des mesures d'hygiène dans les locaux.

8. Formation interne et séjours de vacances à l'extérieur

1. Formation continue :

- Les cours de formation en interne doivent respecter les mesures de protection et le protocole liés aux visites.

2. Séjour de vacances organisé à l'extérieur :

- Le séjour de vacances est organisé et aura lieu dans la région de Vaumarcus. Sur place les mesures cantonales et OFSP seront suivies.



En conclusion, les mesures préconisées pour limiter la propagation du virus au sein des Marmettes doivent être appliquées avec bon sens et dans toutes les situations de travail. En cas de doute, merci de contacter le coordinateur responsable de la santé et de la sécurité COSEC.

Ce document a été envoyé et expliqué à l'ensemble des collaborateurs-trices.

Monthey le : 18 mai 2020

Mise à jour le : 10 juin 2020

Françoise Gay-Truffer

La Directrice

Annexes :

- Formulaire de retour
- Formulaire de sortie
- Formulaire de visite
- Protocole de dé-confinement